

Pour une 3ème demande : autofinancement obligatoire de 20% pour les porteurs de projets. Ce taux s'additionnera au taux que les maîtres d'ouvrage publics devront à minima respecter sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

## Fiche action 1.3 : Favoriser la création d'une image vendeuse de destination

**DATE D'EFFET** : 28/07/2020

### A- DESCRIPTION DE L'ACTION

#### Type d'investissement

**Création de réseaux favorisant la coopération entre acteurs du tourisme.** Cette coopération doit favoriser la structuration de ces acteurs (Offices Tourisme), impulser la volonté de mettre en œuvre des projets pilotes communs, favoriser le développement d'actions de promotion, l'organisation d'événements, d'actions de formation des professionnels à la connaissance du territoire (éducateurs)

**Mise en œuvre d'études de positionnement du territoire** (études marketing) en termes de destination incluant la définition de plans d'actions de promotion à projeter.

**Actions de promotion et commercialisation de l'offre touristique** issues des projets marketing : organisation d'événements, voyages de presse, support de communication Internet, éditions, affichage, presse, salons, structures itinérantes (stands et véhicules)

#### Création et mise en place de signalisation

**Conception et organisation d'événementiels à intérêt touristique** contribuant directement à l'augmentation de la notoriété du territoire (festivals, fêtes, salons, foires, colloques)

#### Dépenses éligibles

- Les frais de personnel liés à l'action : salaires et charges
- Les frais de structure indirectement liés à l'opération, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux
- Les indemnités de stage
- Les frais d'études et prestations immatérielles externes liés à l'action (études de positionnement du territoire en termes de destination)
- Les frais de déplacements liés à l'action
- Les frais de formation et frais d'intervenants liés à l'action pour les élus, techniciens et prestataires touristiques
- Les cachets d'artistes
- Les frais de fonctionnement liés à l'action : affranchissement, photocopies, téléphonie, fluides (eau, électricité), loyer
- Les frais d'équipement liés à l'action : acquisition de matériels (papier, petit matériel de bureau, mobilier de bureau, matériel informatique, matériaux, acquisition de logiciels, d'outils numériques de travail collaboratif)
- Les frais de communication liés à l'action : conception d'une charte graphique, conception et édition de documents de communication (papier et numérique) : affiches, newsletter, guides, panneaux d'affichage et de signalétique, création de site internet, création de films promotionnels, location de salles, location de matériel, frais liés à la participation à des salons, structures itinérantes
- Les frais de réception : achats alimentaires
- Les prestations externes de création et d'édition de supports écrits et numériques (livre, film)
- Les prestations externes de création et de fourniture d'objets signalétiques

### B- BENEFICIAIRES

#### Pour les études de positionnement du territoire et la création et mise en place de signalisation :

Maîtres d'ouvrages publics

**Pour la création de réseaux favorisant la coopération entre acteurs du tourisme, les actions de promotion et commercialisation de l'offre touristique, la conception et l'organisation d'événementiels à intérêt touristique :**  
Maîtres d'ouvrages publics et privés : Entreprises (TPE/PME au sens communautaire), Personnes physiques inscrites au RCS, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, ODG, Exploitants agricoles (chefs d'exploitation, ATP, ATS) et cotisants solidaires, Groupements d'agriculteurs (les GAEC, les SCEA, les SICA, les coopératives agricoles ainsi que leurs unions ou filiales, les ODG), Associations loi 1901, Chambres consulaires départementales ou régionales

### C- CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions

### D- PRINCIPES APPLICABLES À L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

#### Pour tous les projets :

- Cohérence avec la stratégie définie dans le cadre de la Convention d'Organisation Touristique et Territoriale entre le Département de la Gironde et le Pays de la Haute Gironde
- Actions ayant une portée à minima à l'échelle du territoire de projet
- Favoriser l'approche environnementale
- Favoriser l'approche qualitative et collective
- Favoriser l'approche économique

### E- INTENSITE DE L'AIDE

Taux Maximum de l'Aide Publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables)

Les maîtres d'ouvrage publics devront à minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique

Montant plafond de subvention FEADER : 50 000 € par demande d'aide (seuil vérifié au moment de l'instruction du dossier de demande d'aide).

Montant plancher de subvention FEADER : 5 000 € par demande d'aide (seuil vérifié au moment de l'instruction du dossier de demande d'aide).

#### Pour les actions récurrentes :

Pour une 1ère demande : autofinancement obligatoire de 0% pour les porteurs de projets. Les maîtres d'ouvrage publics devront à minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Pour une 2ème demande : autofinancement obligatoire de 10% pour les porteurs de projets. Ce taux s'additionnera au taux que les maîtres d'ouvrage publics devront à minima respecter sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Pour une 3ème demande : autofinancement obligatoire de 20% pour les porteurs de projets. Ce taux s'additionnera au taux que les maîtres d'ouvrage publics devront à minima respecter sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

**5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE**

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

**6 –SUIVI /EVALUATION**

emplois créés et population couverte

**7 - MAQUETTE FINANCIERE**

Orientation stratégique 1 : 502 000 €de FEADER

dont

- Fiche action 1.1 : 400 000 € dont 320 000 € dans les projets structurants
- Fiche action 1.2 : 0 €
- Fiche action 1.3 : 102 000 €